

violences domestiques

Q U E L L E S S O
C O N S É Q U E N
D O M E S T I Q U I

La violence au sein du couple et de la famille a de graves conséquences pour toutes les personnes qui y sont confrontées, qu'elles soient victimes ou auteur-e-s. Les enfants sont aussi touchés. Ils sont considérés comme des victimes directes, même si la violence n'est pas dirigée contre eux et qu'ils n'assistent pas aux scènes de violence.

SANTÉ

Les personnes touchées par la violence souffrent dans leur santé. Il ne s'agit pas uniquement de blessures physiques visibles, mais aussi de préjudices psychiques, de séquelles (psycho)somatiques, de problèmes de santé chronique ou encore de comportements à risque comme l'abus de drogues ou d'alcool et des tentatives de suicide. Les troubles de la mémoire ou de la concentration, des insomnies, des angoisses et des dépressions sont fréquents

ENFANTS ET ADOLESCENT-E-S

Les enfants exposés à la violence domestique subissent un stress psychique important. Même s'ils n'assistent pas directement aux scènes de violences entre leurs parents ou les adultes avec qui ils vivent, les enfants en sont toujours affectés. L'enfant a un besoin absolu d'un adulte qui assure ses besoins fondamentaux, sa sécurité, son bien-être. Toute violence de la part d'adultes met en danger son développement affectif, psychique, physique et social et le plonge dans une grande insécurité. Sa souffrance se manifeste dans son comportement : difficultés d'apprentissage, énurésie, troubles de l'alimentation ou du sommeil, difficultés dans les relations avec les autres

enfants, etc Par ailleurs, les enfants témoins de violence conjugale ont plus de risque de subir d'autres types de violences ou de présenter des troubles du comportement dans leur vie future.

Il faut protéger les enfants ; mais aussi leur expliquer qu'ils ne sont pas responsables. Sans cela, ils apprennent que les conflits se règlent par la violence. En effet, Les services spécialisés dans l'aide à l'enfance peuvent vous aider dans cette démarche voir ci-contre OPE et CDTEA.

DROIT DE SÉJOUR EN SUISSE

Les personnes étrangères qui souhaitent se séparer d'un-e partenaire violent-e courent le risque de perdre leur autorisation de séjour lorsque celle-ci est liée à l'autorisation de séjour de leur conjoint-e selon le droit des étrangers. Le fait d'être victime de violences domestiques doit être pris en considération par les [autorités](#) qui examinent une demande de prolongation ou d'octroi d'un droit de [séjour](#). Mais il faut savoir que le risque de ne pas l'obtenir est réel.

SITUATION SOCIALE ET FINANCIÈRE

Une personne vivant de la violence dans son foyer a tendance à avoir honte et à s'isoler, même par rapport à sa famille. Une femme qui se sépare d'un partenaire violent se retrouve souvent dans une situation financière très difficile, surtout si elle a des enfants. Certaines doivent recourir à l'aide sociale (lien avec CMS). Cela peut aussi être le cas pour un homme victime de violence.

COÛTS DIRECTS ET INDIRECTS

Les violences domestiques occasionnent des coûts pour les personnes touchées, mais aussi pour la société : coûts de la justice, de la police, coûts médicaux, assistance financière (aide sociale), consultations pour victimes et auteur-e-s, etc. Par ailleurs, les violences domestiques ont des répercussions économiques en terme d'absences du travail, d'incapacité durable de travailler et ou de remplir les tâches domestiques.